Guide des Mairies

EDITION 2025

Orne
DÉPARTEMENT
TRÈS HAUT DÉBIT

Préambule

Les administrés s’adressent souvent à leur maire et élus pour avoir des renseignements autour des sujets de la fibre.

Ce guide a pour vocation de vous donner, en tant qu’élus de l’Orne, des réponses pratiques aux principales interrogations posées par vos administrés. A la fin du guide, vous trouverez quelques points plus spécifiques.

L’équipe d’Orne Département Très Haut Débit vous souhaite une bonne lecture.

1 Organisation du projet 1
1.1 Contexte du déploiement fibre sur l'Orne. 1
1.2 Qui sommes-nous ? 2
2 Le réseau 3
2.1 Illustration d'équipements 3
2.2 Les poteaux 4
2.3 L'élagage 4
3 Comment se raccorder à la fibre ? 5
3.1 Le site d'éligibilité 5
3.2 Le raccordement à la fibre 6
Cas complexe de raccordement RAD (Pastille rose) 7
3.3 Cas de blocage lors du raccordement à la fibre 9
3.4 Les Opérateurs 10
3.5 Comment contacter les principaux opérateurs commerciaux ? 10
4 Actions Mairies 11
4.1 Les permissions de voirie 11
4.2 Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux 11
4.3 Adressage et numérotation des logements 13
4.4 Enfouissements et coordinations de réseaux 13
5 Sites Utiles 14
5.1 Signal Réseaux : 14
5.2 Dommages Réseaux 14
5.3 Repères Travaux 15
6 Immobilier neuf, rénové ou réhabilité 16
6.1 Les lotissements 16
6.2 L'Immobilier collectif 17
6.3 L'Immobilier Individuel 18
7 L'arrêt du cuivre 20
7.1 Qu'est-ce que cela signifie pour l'administré ? 20
8 Glossaire 22
9 Ressources 23

1 Organisation du projet

1.1 Contexte du déploiement fibre sur l'Orne.

Le déploiement fibre dans l'Orne s'effectue autour de trois grands projets

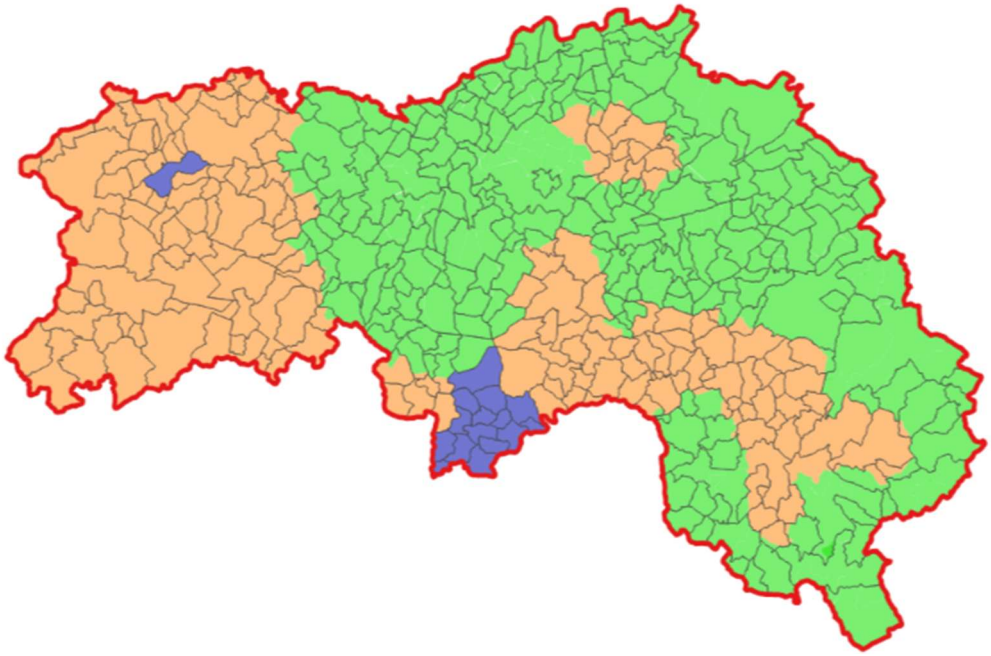

Cartographie de l'Orne représentant les projets de déploiement fibre en fonction des contours communaux

	Zone RIP	226 Communes déployées par Orne Département Très Haut Débit. Ce déploiement est financé par le Département de l'Orne, La Région Normandie, l'Etat et l'Europe.
	Zone AMII	16 Communes comprenant la Communauté Urbaine d'Alençon et Flers. Ce déploiement est financé par l'Opérateur Orange
	Zone Fonds Propres	139 Communes englobant l'ensemble des communes restante ne faisant ni partie de la zone RIP, ni partie de la zone AMII. (139 communes). Ce déploiement est financé par l'Opérateur Orange

1.2 Qui sommes-nous ?

Le Conseil Départemental de l'Orne supervise le projet de déploiement de la fibre optique, ayant désigné Orne Département Très Haut Débit comme délégataire. Il apporte également son soutien à cette société pour garantir la qualité des infrastructures déployées. Le Conseil Départemental de l'Orne est l'organe délibérant du département, composé de 42 conseillers départementaux, et présidé par Christophe de BALORRE depuis le 3 mars 2017. Son siège se trouve à Alençon. La priorité du département est d'améliorer le quotidien de ses habitants. Pour atteindre cet objectif, il intervient dans plusieurs domaines clés : • Social et santé (enfants, familles, personnes âgées, handicapés, insertion) ; • Aménagement du territoire ; • Organisation des transports et gestion des infrastructures routières ; • Aide aux communes ; • Soutien au développement local et touristique ; • Gestion de certains établissements publics (collèges, bibliothèques départementales, archives départementales) et soutien à l'enseignement ; • Protection de l'environnement. • Suite à un appel d'offres, le Conseil Départemental de l'Orne a choisi Orange pour déployer et exploiter la fibre optique dans le département pendant 25 ans, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Cette démarche a conduit à la création d'une société de projet nommée Orne Département THD. L'objectif d'Orne Département Très Haut Débit est de pouvoir raccorder l'ensemble des foyers et locaux professionnels, estimés à 76 000, répartis sur 230 communes. À terme, le département vise à offrir un accès à Internet Très Haut Débit via la fibre optique à tous les habitants et entreprises de l'Orne.	Orne LE DÉPARTEMENT
Orne Département Très Haut Débit est chargé du déploiement et de l'exploitation du réseau en fibre optique. Elle supervise la construction des infrastructures et assure la gestion quotidienne du réseau. Elle met également le réseau fibre à la disposition des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI). Cependant, la gestion des relations commerciales et contractuelles avec les professionnels ou le grand public est assurée par les opérateurs commerciaux (OC/FAI). En 2021, Orne Département Très Haut Débit est devenue une filiale du Groupe Orange Concessions, détenu à parts égales par Orange et par un consortium composé de la Caisse des Dépôts et Consignations, EDF Invest et CNP Assurance. La société a été créée pour la durée de 25 ans de la délégation de service public. Elle est responsable du financement, de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de la maintenance du réseau, ainsi que de sa commercialisation auprès des FAI. En tant qu'Opérateur d'Infrastructure, son déploiement a consisté à amener le réseau fibre au plus près des habitations et locaux professionnels, tout en restant sur le domaine public. Le raccordement d'un logement ou d'un local professionnel se fait à la demande des propriétaires ou locataires, via un opérateur commercial (FAI).	Orne DÉPARTEMENT TRÈS HAUT DÉBIT
Orange assure la maîtrise d'œuvre du projet en tant que sous-traitant d'Orne Département Très Haut Débit. Le groupe Orange est responsable de la conception, du déploiement et de la maintenance du réseau, en mettant à profit ses compétences en ingénierie, en techniques, ainsi qu'en gestion administrative, commerciale et de facturation avec les opérateurs commerciaux (FAI).	orange™
L'entreprise Constructel est le principal sous-traitant d'Orange pour le déploiement du réseau fibre sur le terrain, en faisant appel à d'autres entreprises spécialisées. Par ailleurs, Orange sollicite également d'autres sous-traitants pour assurer la gestion de l'exploitation du réseau.	CONSTRUCTEL
L'entreprise Kyntus est le principal sous-traitant d'Orange pour l'exploitation du réseau sur le terrain, en faisant également appel à d'autres entreprises spécialisées.	kyntus

2 Le réseau

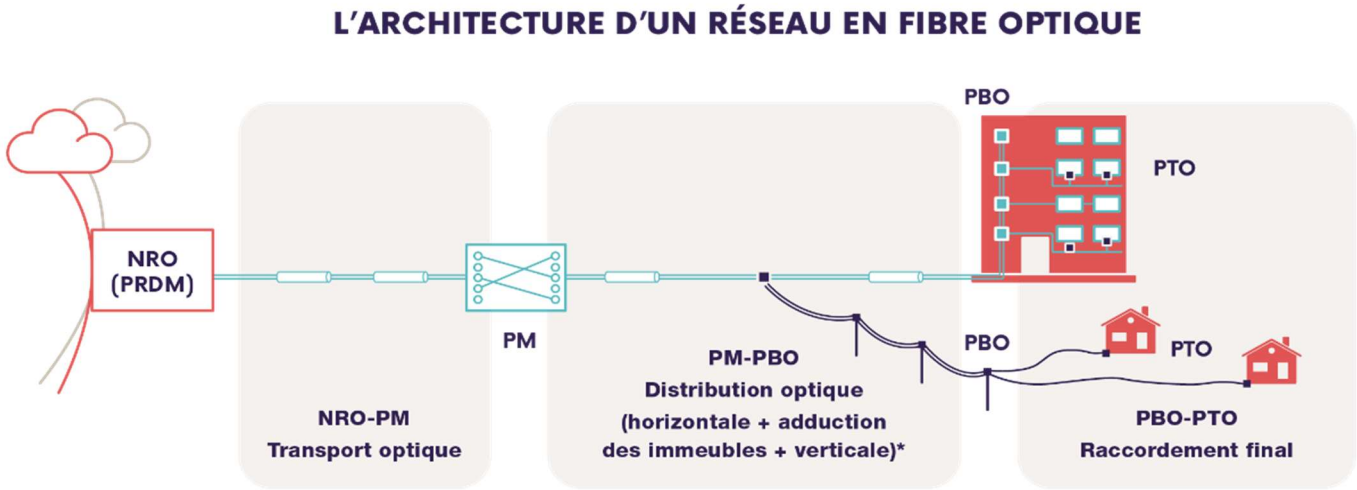

NRO : nœud de raccordement optique - **PM** : point de mutualisation

PBO : point de branchement optique **- PTO** : point de terminaison optique

* Dans le cas des immeubles ou lotissements de plus de 4 logements, Orne Département Très Haut Débit signe une convention d'immeuble avec le promoteur ou l'aménageur en charge du programme immobilier. Lors d'une création d'immeuble immobilier ou de lotissement, le précâblage est à la charge du promoteur ou de l'aménageur (depuis 2016).

Source : Arcep

2.1 Illustration d'équipements

Un central Téléphonique Orange (NRA)

PB aérien

PB en façade

Armoire PM

PB souterrain

2.2 Les poteaux

La grande majorité du déploiement du réseau Fibre sur la partie distribution a été réalisé en aérien sur des poteaux Orange ou Enedis ou de nouveaux poteaux plantés par Orne Département Très Haut Débit.

Orne Département Très Haut Débit a contractualisé avec Orange et Enedis pour utiliser leurs poteaux.

La stratégie a été, dans une très grande majorité des cas, d'enterrer toute la partie transport (du NRO à l'armoire PM) et pour la distribution (entre l'armoire PM et le PB), l'usage des infrastructures existantes a été privilégié (pour des raisons évidentes de coûts) :

- Cas 1 : Des fourreaux souterrains étaient existants et utilisables, alors Orne Département Très Haut Débit les a utilisés ;
- Cas 2 : Absence de fourreau souterrain, ou non disponible Orne Département Très Haut Débit a utilisé les poteaux existants (Orange ou Enedis) pour déployer la fibre (si les poteaux Orange étaient en mauvais état, Orne Département Très Haut Débit a été mandaté par Orange pour les remplacer) ;
- Cas 3 : Absence de poteaux, Orne Département Très Haut Débit a été amenée à planter de nouveaux poteaux (c'est le cas par exemple sur des tronçons où le fil de cuivre est enterré en pleine terre : ce qui est impossible à faire avec de la fibre). Malheureusement dans l'Orne, les câbles cuivre en pleine terre sont nombreux et représentent quelques centaines de kilomètres.

Pour utiliser les poteaux Orange ou Enedis, l'équipe projet a réalisé un calcul de charge, poteau par poteau, pour vérifier que le poids de l'ajout d'un nouveau câble pouvait être supporté par le poteau en question (conformément aux règles imposées par Enedis et Orange).

Lorsque le poteau Orange ne pouvait pas supporter la charge supplémentaire, il a été remplacé dans la très grande majorité des cas (sinon un poteau complémentaire a été mis en place à proximité du poteau Orange existant).

Quand le poteau Enedis ne supporte pas la charge supplémentaire, un poteau Orne Département Très Haut Débit est mis en place également à proximité.

2.3 L'élagage

L'exploitation de la fibre optique nécessite l'entretien régulier de la végétation aux abords des réseaux téléphoniques existants.

Les réseaux sont parfois enchevêtrés dans la végétation insuffisamment entretenue.

Cette situation rend alors impossible le déroulement des câbles optiques de raccordements client ainsi que l'entretien des infrastructures aériennes (source potentielle de difficultés dans le traitement d'incidents).

La Loi ELAN a conforté, dans l'article L.51 du Code Postes et Communications Électroniques (CPCE), la **responsabilité des riverains** dans l'entretien de la végétation débordant de leur propriété.

Le Maire dispose du pouvoir de police pour faire respecter cette obligation.

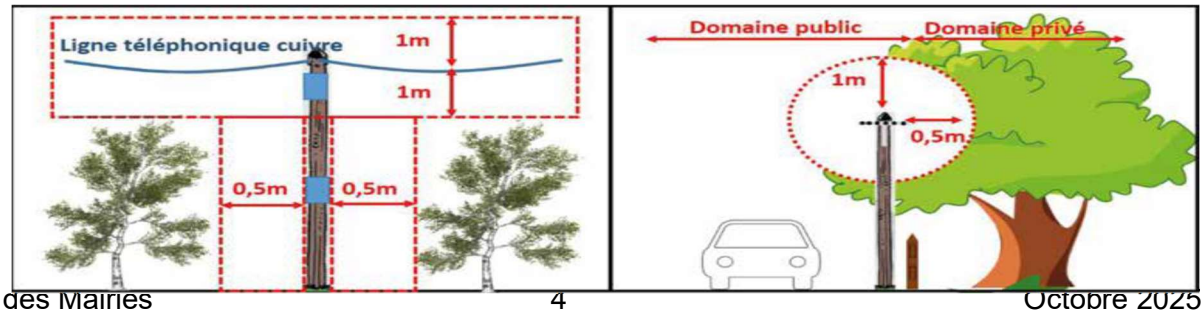

3 Comment se raccorder à la fibre ?

3.1 Le site d'éligibilité

Toute personne peut vérifier que son logement ou son entreprise est éligible à la fibre en allant sur le site https://www.ornedepartementthd.fr/ et en cliquant sur "Tester mon éligibilité".

Une fois arrivée sur cette page, elle peut entrer son adresse postale dans la barre de recherche en haut à gauche.

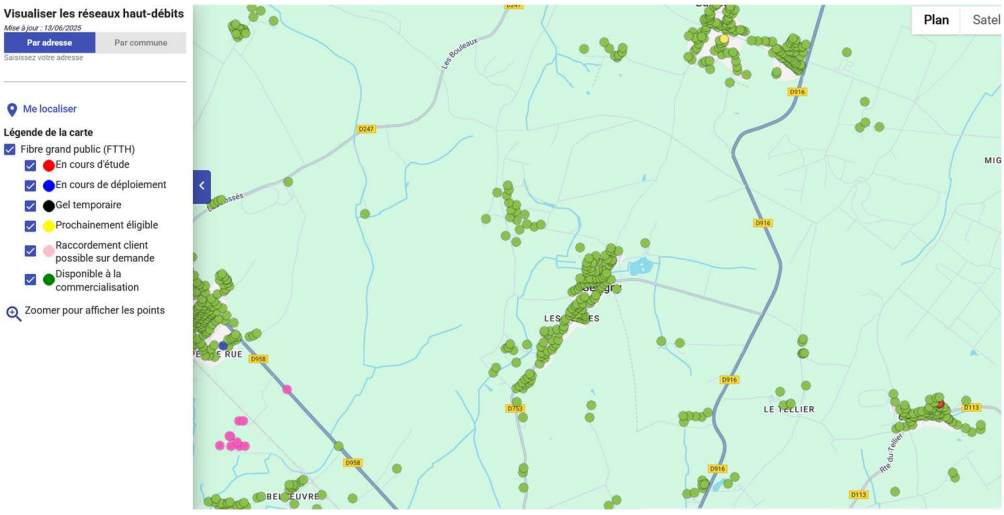

Elle peut également utiliser la vision satellite :

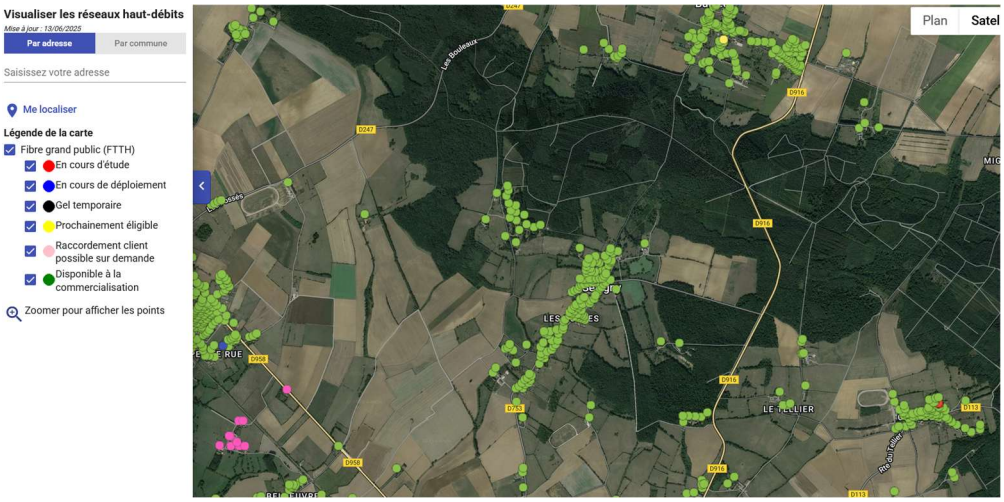

A l'endroit de l'habitation ou de l'entreprise concernée, se trouve une pastille : la couleur de la pastille correspond à l'avancement du déploiement

Pastille bleu : Le déploiement a débuté et est en cours.

Pastille noire : l'adresse est momentanément gelée, la commercialisation est bloqué temporairement (par exemple lors d'un effacement programmé)

Pastille rouge : l'adresse est à l'étude (par exemple la création d'un logement neuf)

Pastille jaune : Le déploiement est terminé ; la fibre sera bientôt commercialisable.

Pastille rose : Le déploiement client est possible sur demande.

Pastille verte : Le déploiement est terminé et la fibre est disponible à la commercialisation. Il convient de se rapprocher du Fournisseur d'Accès à Internet de son choix si l'on souhaite en bénéficier.

3.2 Le raccordement à la fibre

Dès que le logement est éligible à la fibre, votre administré doit contacter l'opérateur commercial de son choix qui l'accompagnera dans sa démarche.

Le raccordement du logement à la fibre se déroule lors d'un rendez-vous pris avec l'opérateur choisi.

Quelques conseils à donner à vos Administrés en amont du rendez-vous :

- Prévoir une demi-journée (matin ou après-midi) ;
- Repérer si possible les accès pour faire passer la fibre : les endroits par lesquels la ligne cuivre actuelle passe (le parcours cuivre est souvent réutilisé pour passer la fibre en parallèle) ; identifier l'endroit où vous souhaitez installer la Box fibre (souvent à proximité de la TV) ; repérer le point d'entrée extérieur de la maison ou de l'appartement, la chambre intermédiaire dans votre terrain privé en souterrain ou le point d'attache du fil en aérien et les rendre accessibles ;
- Indiquer au technicien le lieu (idéal) de pose du boitier optique (près de la box ADSL ou de la TV, par exemple) ;
- Indiquer au technicien les gaines, faux plafonds et moulures utiles pour le parcours de la fibre ;
- En cas d'impossibilité technique (impossibilité de réaliser l'aiguillage de la fibre), le technicien peut reporter l'opération ;
- Si l'installation comporte des équipements spéciaux (alarme gérée à distance, dispositif de transmission, …), il convient de le préciser lors de la souscription ;
- Il est bien entendu possible de refuser certains travaux (ex : percement de mur, etc. …).

Cas complexe de raccordement RAD (Pastille rose)

Pour répondre à ce type de sollicitation vis à vis d'un administré (logement avec une pastille ROSE) qui n'a pas encore passé de commande vers l'Opérateur Commercial de son choix (Bouygues Télécom, Free, Orange ou SFR), **notre réponse générique pour qu'il puisse se faire raccorder** est la suivante :

« *Effectivement le logement référencé ci-dessous est en "raccordable à la demande" ; cela signifie que l'infrastructure pour le rendre éligible ne sera construite que lorsqu'une commande est enregistrée auprès d'un opérateur commercial qui la transmettra vers Orne Département THD (nous-même en tant qu'opérateur d'infrastructure).*

Concrètement pour votre cas, il vous faut vous rapprocher de votre Opérateur commercial qui doit prendre en compte votre commande ; si vous avez eu un refus de sa part, la commande sera peut-être validée en boutique via un conseiller de ce FAI (ces cas sont un peu spécifiques).

A l'issu de cette commande, il y a un délai de production d'environ 6 mois pour rendre le logement éligible à la fibre.

Une fois votre logement éligible (pastille VERTE sur notre site d'éligibilité), l'opérateur commercial pourra prendre un rendez-vous chez vous pour réaliser le raccordement de votre logement à notre réseau Fibre Orne Département THD. »

"

Site d'éligibilité sur notre Web :

https://eligibilite-thd.fr/cartographie/OMTD/offre/FTTH

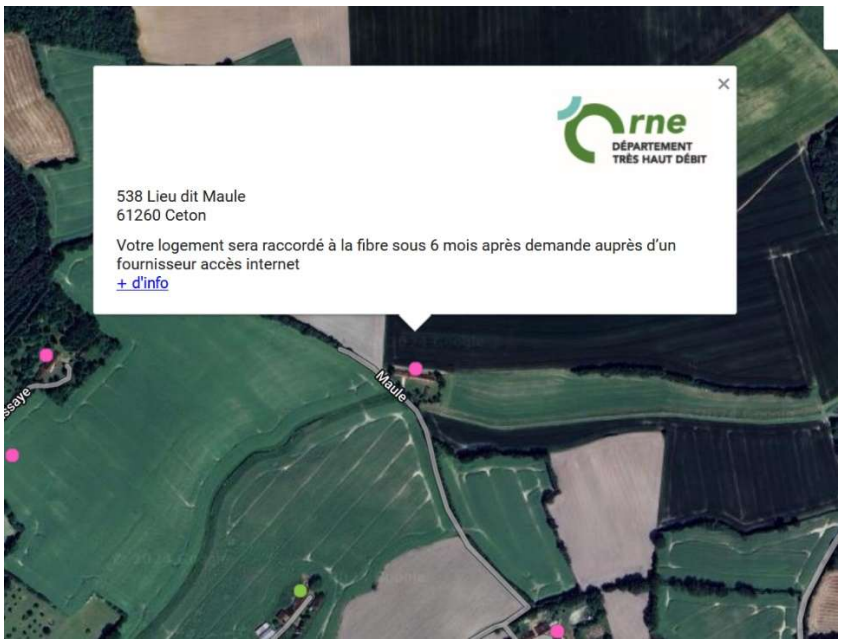

+ d'info (pour avoir la référence technique : IMB/61xxx/x/xxxx) :

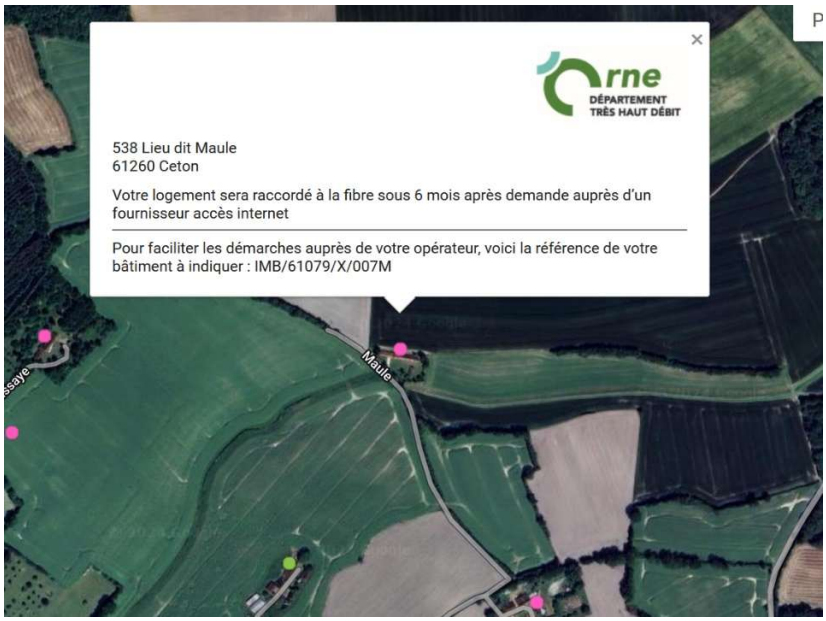

Pour le cas où **l'administré, ayant déjà passé commande auprès de son Opérateur Commercial,** nous sollicite voici la réponse personnalisée que nous proposons via notre "fiche contact" mise à leur disposition sur notre site web (menu déroulant) :

https://www.ornedepartementthd.fr/revolution-numerique.php?part=contact-new

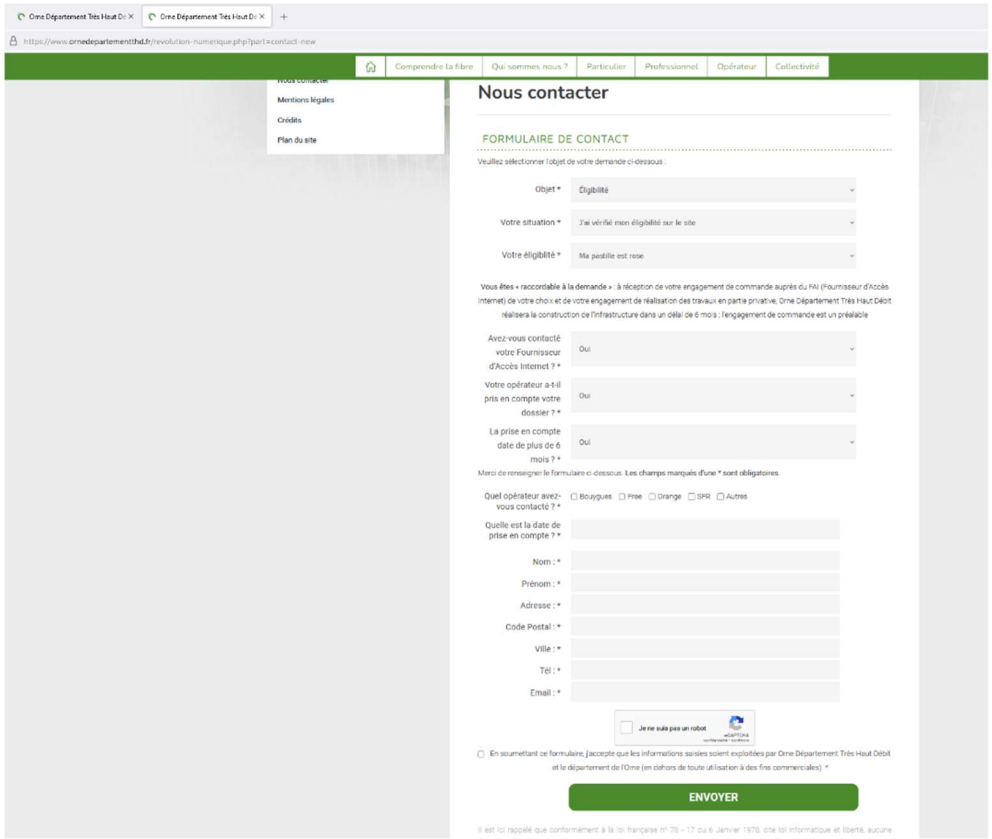

3.3 Cas de blocage lors du raccordement à la fibre

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du RDV pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu.

Il y a 3 types d'aléas :

1. Ceux relevant de la responsabilité du fournisseur d'Accès Internet (l'opérateur commercial)
2. Ceux relevant de la responsabilité d'Orne Département Très Haut Débit (l'opérateur d'infrastructure),
3. Et ceux relevant de la responsabilité du propriétaire.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité d'Orne Département Très Haut Débit** :

Sur la voie publique, il est impossible d'amener la fibre jusqu'à la limite de propriété du domicile du particulier (le fourreau souterrain sur le domaine public est cassé ou bouché) ;

Il n'y a pas de continuité optique (par exemple des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB présent à proximité sur le domaine public).

Le technicien du FAI fait remonter l'échec de raccordement, ensuite le FAI contacte Orne Département Très Haut Débit pour l'informer des travaux à réaliser.

Une fois ceux-ci réalisés, le FAI reprend contact avec son client pour programmer un nouveau RDV de raccordement.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité du Fournisseur d'Accès à Internet** (l'opérateur commercial) :

- Le technicien ne trouve pas le PB ;
- Le technicien ne trouve pas l'armoire PM ;
- Le technicien n'a pas de nacelle pour réaliser le raccordement en aérien.

Dans ces cas, un RDV de raccordement sera à reprogrammer avec votre Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), une fois qu'il aura étudié la problématique.

Exemples de problèmes relevant de la **responsabilité du propriétaire** :

Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure disponible (poteaux ou fourreaux en souterrain) pour amener la fibre ;

Il y a un fourreau en souterrain sur la propriété mais il est bouché ou cassé ou non localisé.

Dans ce cas, le client devra réaliser des travaux avant de reprogrammer un RDV avec son Fournisseur d'Accès à Internet.

3.4 Les Opérateurs

Rôle des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI ou Opérateurs)

Les FAI, commercialisent les offres fibre aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises. Ces Opérateurs Commerciaux (OC) commercialisent généralement deux offres, une à destination du grand public (accès FTTH) et une autre destinée aux professionnels et entreprises qui ont besoin d'une fibre dédiée et d'une Garantie de Temps de Rétablissement (accès FTTE avec GTR 4 heures). Ils assurent le raccordement des abonnés en installant les équipements nécessaires chez les administrés ou les locaux professionnels. Ils raccordent les bâtiments sur le domaine privé jusqu'au Point de Branchement (PB) sur la voie publique. Ils sont également responsables de la maintenance des box internet chez leurs abonnés et plus généralement de la relation contractuelle avec leurs clients grand public ou professionnels. Ils sont donc l'interface privilégié des administrés qui ont souscrit auprès d'un de ces OCs un accès internet fibre.

La souscription à une offre fibre est facultative même si elle est la solution pérenne en termes de réseau de télécommunication à la suite de l'arrêt annoncé de l'ADSL et de la téléphonie sur le réseau cuivre d'Orange.

La très grande majorité des opérateurs commerciaux présentent sur leur site web les différentes offres qu'ils proposent (offres tarifaires, engagements, options, …). C'est auprès de ces opérateurs commerciaux que les Ornais et Ornaises peuvent souscrire à une offre fibre.

Il y a 2 grands types d'offre fibre : le FTTH et le FTTE.

La fibre FTTH (Fiber To The Home) littéralement « fibre vers la maison ». Elle désigne une offre pour les particuliers avec de la fibre dite mutualisée : c'est-à-dire que les fibres de plusieurs abonnés sont connectées au sein des armoires de mutualisation (PM) à une seule fibre reliée au central optique. Cela est possible par les débits très importants permis par la fibre. Les différents opérateurs grand public offrent avec leurs abonnements fibre des bouquets TV et différents services (Vidéo à la demande, …).

La fibre FTTE (Fiber To The Enterprise) littéralement « fibre vers l'entreprise ». Il s'agit d'une fibre dédiée et qui concerne majoritairement les professionnels, les entreprises et les administrations. Ces offres sont sensiblement plus onéreuses que les offres grand public car elles bénéficient d'engagements de services supérieurs.

Ces offres sont commercialisées par les 4 Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) :

3.5 Comment contacter les principaux opérateurs commerciaux ?

Quelle que soit la situation, vos Administrés doivent contacter en priorité son opérateur commercial, qui, si nécessaire s'adressa à Orne Département THD :

	Site internet	Téléphone

bouygues TELECOM	www.bouyguestelecom.fr	**3106**
free	www.free.fr	**1044**
orange™	www.orange.com	**3900**
SFR	www.sfr.fr	**1023**

4 Actions Mairies

Le rôle des Communes et Mairies

Les communes et mairies délivrent les permissions de voirie et arrêtés de circulation, nécessaires pour les travaux et gèrent l'adressage et la numérotation des logements. Elles coordonnent également les projets d'enfouissement des réseaux avec le soutien éventuel du Territoire d'Energie de l'Orne (TE61) et collaborent avec Orne Département Très Haut Débit pour les travaux de génie civil.

4.1 Les permissions de voirie

Les demandes de permission de voirie auprès des communes sont réalisées par les entreprises partenaires d'Orange au nom d'Orne Département Très Haut Débit sur l'emprise communale dans le cadre des travaux d'infrastructure.

Ces permissions concernent deux types de travaux :

- Les travaux de Génie Civil souterrain (emprise communale),
- Les travaux de plantation de poteaux (emprise communale),

Des arrêtés de circulation accompagnent souvent ce type de travaux.

4.2 Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux

Il arrive qu'une mairie ne souhaite pas qu'Orne Département Très Haut Débit implante de nouveaux poteaux sur sa commune (raisons esthétiques, …)

Sauf cas légitimes (ABF, sécurité), Orne Département Très Haut Débit n'est pas en mesure de financer l'enfouissement des câbles fibres.

Deux cas se présentent alors :

1) La commune accepte de créer du génie civil souterrain à ses frais :

Dans ce cas, il sera indispensable de se coordonner avec les équipes d'Orne Département Très Haut Débit pour créer des chambres d'accès aux bons endroits (adduction des logements).

Orne Département Très Haut Débit s'engage alors à utiliser l'infrastructure ainsi créée et mis à disposition à titre gracieux (une convention sera alors établie entre les 2 parties, le gestionnaire de voirie et Orne Département Très Haut Débit).

2) La commune n'accepte pas de financer ces travaux et ne délivre pas de permission de voirie :

Dans ce cas, la commune notifiera officiellement Orne Département Très Haut Débit de son refus, ce qui permettra à Orne Département Très Haut Débit de justifier auprès de son Délégant (le Conseil Départemental de l'Orne), le non-déploiement de la Fibre en aval du tronçon concerné. Les administrés concernés par le tronçon non-déployé ne pourront donc pas être raccordés à la Fibre (selon le tronçon concerné cela peut représenter un grand nombre d'administrés).

4.3 Adressage et numérotation des logements

Si lors du déploiement, un relevé de boîtes aux lettres a été effectué et a permis de déterminer la liste exhaustive de tous les logements à raccorder avec leur adresse. Il est à présent nécessaire de veiller à ce que tous les bâtiments comportent à minima une adresse (numéro et nom de rue) soit déclarée sur le site de la Base d'Adresse Nationale (BAN) : https://adresse.data.gouv.fr.

Dans le cas contraire, certains raccordements sont susceptibles de ne pas être raccordables par les opérateurs, faute d'identification correcte de l'adresse. En effet, en l'absence d'une adresse clairement identifiée, le technicien en charge du raccordement ne sera pas en mesure de s'assurer de façon certaine du local à raccorder.

Seul le Conseil Municipal a le pouvoir de créer des adresses complètes afin d'assurer la complétude de l'adressage ainsi que la numérotation des rues de tous les logements de sa commune.

Si un Administré de votre commune vous signale que son adresse n'apparait pas sur notre site https://www.ornedepartementthd.fr, il est primordial de vérifier au préalable que le process d'adressage ci-dessous, a bien été suivi :

1) Déclaration de l'adresse sur le site de la BAN https://adresse.data.gouv.fr et la certifier - En effectuer un suivi régulier
2) Transmettre le dossier au SNA (Service National des Adresses) par mail : mairies.sna@laposte.fr

4.4 Enfouissements et coordinations de réseaux

A l'initiative des communes et, généralement, en coordination avec le TE61 (Territoire d'Energie de l'Orne), des projets d'effacement de réseaux (Eaux, Enedis, Télécom, …) coordonnés ou esthétiques peuvent être programmés.

Dans ce cadre, Orne Département Très Haut Débit doit être sollicité afin de programmer les éventuels travaux sur le réseau fibre associés.

Il est donc important de contacter Orne Département Très Haut Débit dès que possible à l'adresse mail contact.omtd@ornedepartementthd.fr.

5 Sites Utiles

En cas de constatation de problème sur le réseau (Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées), les services « dommages réseaux/signal réseau » permettent à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange ou d'un RIP opéré par Orange (Cas d'Orne Département Très Haut Débit).

5.1 Signal Réseaux :

Les élus doivent le signaler sur l'URL suivante : https://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion (privilégier le navigateur Edge)

5.2 Dommages Réseaux

Le grand public doit le signaler sur l'URL suivante : https://dommages-reseaux.orange.fr/ (privilégier le navigateur Edge)

Télécharger l'application pour plus de facilité sur le terrain

5.3 Repères Travaux

Certains projets de travaux peuvent parfois exiger des modifications du réseau de télécommunications comme déplacer un poteau ou un point de branchement (PB) situés sur la voie publique.

Il suffit de consulter le site https://reperes-travaux.orange.fr/ et y déposer votre demande pour

- Effectuer des travaux de rénovation d'une maison individuelle
- Modifier un câble aérien en souterrain
- Déplacer un équipement télécom pouvant gêner votre habitation
- Supprimer définitivement un câble
- Viabiliser un terrain nu de 1 à 3 parcelles par exemple

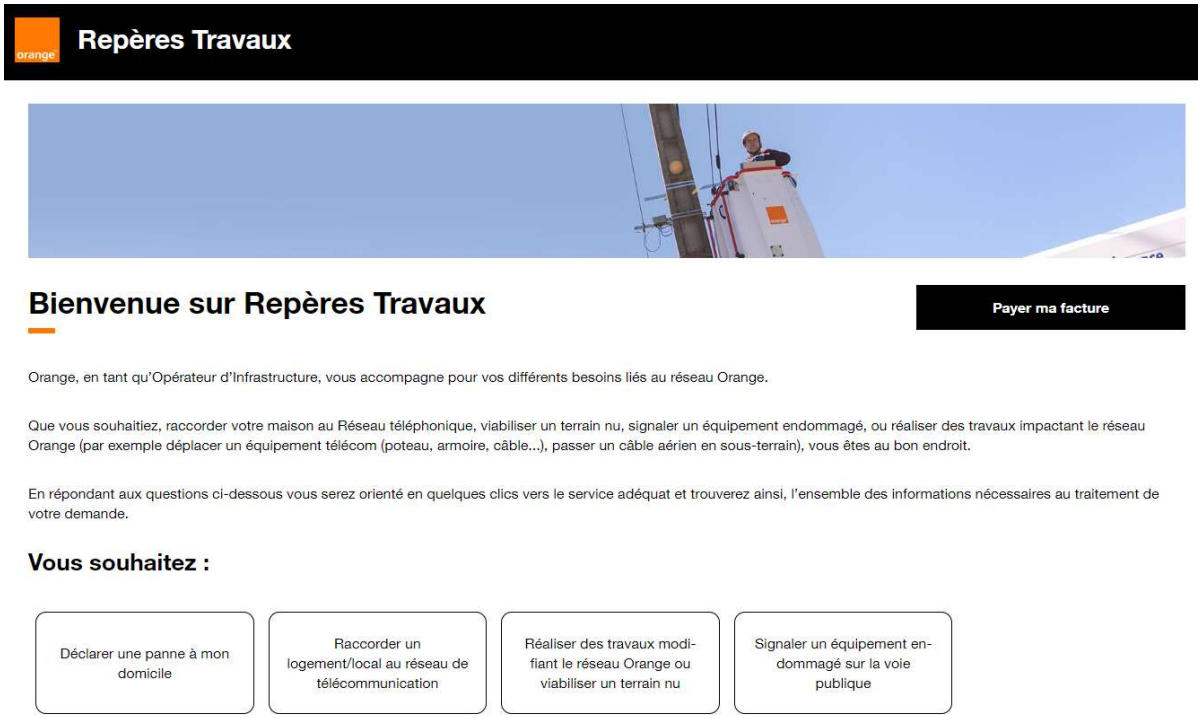

6 Immobilier neuf, rénové ou réhabilité

6.1 Les lotissements

6.1.1 Contexte

L'article 118 de la Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques impose aux aménageurs publics, privés ou mixtes des lotissements, dont le permis d'aménager ou de construire est délivré après le 1er juillet 2016 d'assurer le pré-fibrage de l'ensemble des logements.

Cela implique, de la part de l'aménageur ou du promoteur, la création des lignes de fibres optiques, depuis un point de raccordement accessible en limite du lotissement jusque dans chacun des logements.

Sans ce pré-fibrage, les logements ou locaux professionnels d'un lotissement ou d'un ensemble immobilier (voir paragraphe « Les immeubles » ci-dessous) ne pourront pas être éligibles à la fibre optique.

Pour les lotissements dont le permis d'aménager est antérieur au 1er juillet 2016, il est toutefois nécessaire pour l'aménageur de prévoir l'ensemble des infrastructures (gaines et fourreaux) permettant la desserte de la totalité des logements en fibre optique.

6.1.2 Référencement du lotissement

Il appartient à la commune de réaliser l'adressage et la numérotation de l'ensemble des logements et constructions, de tenir à jour la liste des adresses et d'en effectuer la publication dans la Base Adresse Nationale (Cf process d'adressage sur le site de Orne Département Très Haut Débit).

Elles seront ainsi conformes aux besoins des différents acteurs : opérateurs télécoms, mais aussi services de secours, services postaux…

6.1.3 Travaux pour les lotissements neufs

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Les travaux consistent à la création de génie civil télécom et de pré-fibrage des parcelles.

Exemple de contacts des acteurs spécialisés dans l'Orne pour les lotissements neufs :

AIR : immo@air-reseaux.com

ORANGE :immobilier.ouest@orange.com

SOLUTEL : contact@solutel.fr

Ce sont ces acteurs spécialisés qui prennent contact avec Orne Département Très Haut Débit pour l'éligibilité des logements concernés.

Une fois ce réseau interne construit, Orne Département Très Haut Débit procède à la validation des travaux puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble/lotissement au réseau public départemental.

La dernière étape consiste pour Orne Département Très Haut Débit à déclarer l'éligibilité des logements concernés.

6.2 L'Immobilier collectif

6.2.1 Contexte

L'article L113-10 du Code de la Construction et de l'Habitat dispose en effet que « Les bâtiments d'habitation collectifs […] sont pourvus, aux frais des propriétaires, […] des lignes de communications électroniques à très haut débit et à potentiel de débit d'une fibre optique nécessaires à la desserte de chacun des logements […] par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public. »

Par ailleurs, le décret n°2009-53 du 15 janvier 2009 garantit un « droit à la fibre » aux locataires dès lors que la fibre est disponible pour un immeuble.

6.2.2 Travaux

Il est conseillé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée en ingénierie télécom et fibre optique pour la réalisation des études et des travaux nécessaires.

Contacts des acteurs spécialisés dans l'Orne pour l'immobilier collectif neuf :

Pour les projets immobiliers de 1 à 3 logements :

- Mon Domicile Fibré : https://www.mondomicilefibre.fr/
- Ma maison individuelle Orange :https://maison-individuelle.orange.fr/accueil
- SCOP SA Atlantique Ingénierie Réseaux : immo@air-reseaux.com
- SOLUTEL : contact@solutel.fr

Pour les projets immobiliers de 4 logements ou plus :

- Accès Fibre : raccordement@accesfibre.fr | http://www.accesfibre.fr
- Bureau d'Etudes Immobilier Neuf Orange :

  https://le-programme-immobilier.orange-business.com
- SCOP SA Atlantique Ingénierie Réseaux : immo@air-reseaux.com
- SOLUTEL **:** contact@solutel.fr

Vous êtes un bureau d'étude spécialisé dans les télécommunications et vous souhaitez être référencé sur notre site ? Contactez-nous via notre boite contact.

Avec l'installateur de son choix, le maître d'ouvrage veille à ce que le réseau de télécommunication installé dans l'immeuble permette le raccordement à la fibre de l'ensemble des logements conformément aux spécifications techniques et au cadre réglementaire.

Le propriétaire ou le gestionnaire doit ensuite signer une convention autorisant Orne Département THD à connecter l'immeuble au réseau public

Une fois ce réseau interne construit, et la convention signée, Orne Département THD procède à la validation des travaux, puis prépare la connexion du réseau interne de l'immeuble au réseau public départemental.

La dernière étape consiste pour Orne Département THD à déclarer l'éligibilité des logements concernés.

Pour vérifier l'éligibilité du logement : https://eligibilite-thd.fr/cartographie/OMTD/offre/FTTH

6.3 L'Immobilier Individuel

ETAPE 1 : L'administré informe Orne Département THD de mon projet immobilier

Le raccordement au réseau fibre optique d'une nouvelle construction nécessite des études optiques détaillées et très souvent des travaux de génie civil pour assurer l'adduction à la fibre du logement construit.

Il est donc impératif de nous contacter dès réception de votre permis de construire (au plus tard 6 mois avant l'emménagement), comme c'est le cas pour les autres réseaux (eau, électricité, gaz).

ETAPE 2 : L'administré réalise ou fait réaliser les travaux sur le domaine privé et sur le domaine public au droit du terrain.

Pour les nouvelles constructions, le raccordement à la fibre optique peut parfois nécessiter la réalisation d'infrastructures de génie civil sur votre parcelle et/ou sur le domaine public (voir schéma ci-dessous), il s'agit des travaux d'adduction.

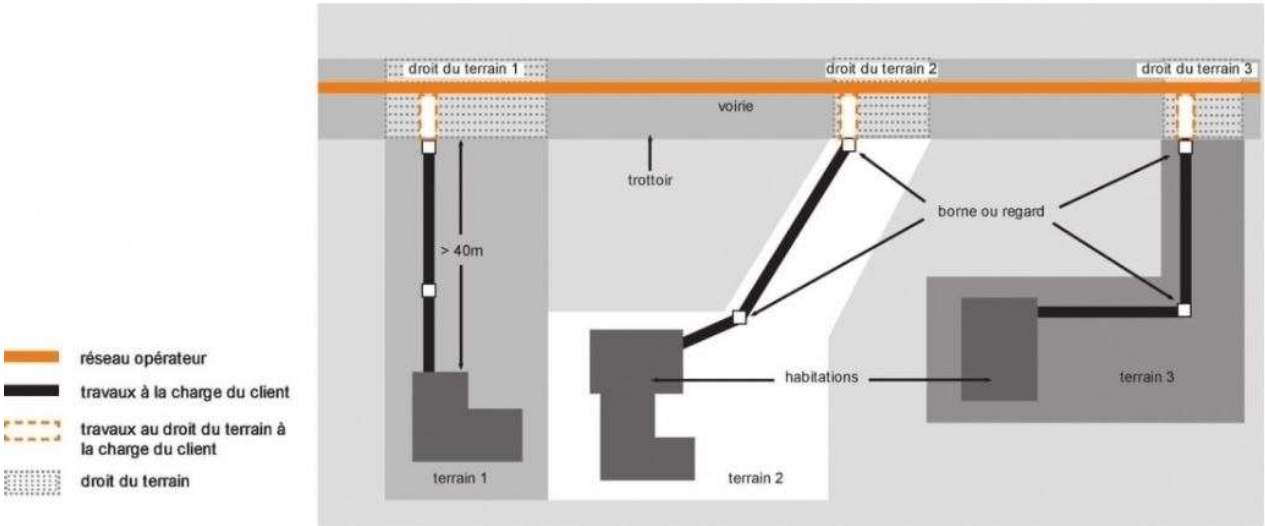

Conformément à l'article L322-15 du Code de l'Urbanisme et des articles L.113-10 , R113-3 et R113-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'adduction est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire. Cette obligation et les frais associés s'étendent de la propriété privée (1) jusqu'en droit du terrain (2) (partie située sur la voie publique en prolongement de la propriété privée) jusqu'au point d'accès réseau (le "PAR ").

Pour effectuer ces travaux, vous pouvez faire appel à l'un des **prestataires spécialisés** ci-dessous.

Pour les projets immobiliers de 1 à 3 logements :

- Mon Domicile Fibré : https://www.mondomicilefibre.fr/
- Ma maison individuelle Orange https://maison-individuelle.orange.fr/accueil
- SCOP SA Atlantique Ingénierie Réseaux : immo@air-reseaux.com
- SOLUTEL **:** contact@solutel.fr

La recommandation ARCEP de juillet 2023, rappelle que c'est à l'Opérateur d'Infrastructure (OI) de construire les infrastructures de Génie Civil (GC) manquantes en domaine public jusqu'à la limite de propriété pour le raccordement au réseau FTTH

Toutefois, pour les constructions neuves*, l'OI est responsable seulement jusqu'à la limite de la zone formée par le droit au terrain

(*)au sens de la réglementation ARCEP, Les immeubles neufs (maisons, immeuble d'habitation) sont des constructions dont l'autorisation d'urbanisme (permis de construire) a été délivrée après l'installation de l'armoire de rue, à l'inverse, Les immeubles dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée avant l'installation de l'armoire de rue, ne sont pas considérés comme des immeubles neufs.

ETAPE 3 : L'administré souscrit un abonnement fibre !

Une fois votre nouvelle construction éligible à la fibre, vous pourrez contacter l'opérateur commercial de votre choix pour souscrire un abonnement fibre adapté à vos besoins.

- Retrouvez la liste des opérateurs commerciaux disponibles sur le territoire sur notre site dans l'onglet "Opérateur"

Documents utiles :

- Guide Objectif Fibre : https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1714402758/user_upload/demarches-et-services/consommateurs/fibre/fiche-raccordement-batiment-neuf-en-ZMD_oct2024.pdf
- https://www.fftelecoms.org/app/uploads/2021/12/guide_2022_objectif_fibre_ftth_immeubles.pdf

7 L’arrêt du cuivre

7.1 Qu’est-ce que cela signifie pour l’administré ?

Pendant plus de 50 ans, le réseau cuivre a accompagné les Français dans leurs communications. Un temps réservé à la téléphonie, il a permis la généralisation de l’internet haut débit (xDSL). Désormais, en fin de vie, **il va progressivement fermer et être définitivement remplacé par la fibre optique**, répondant mieux aux besoins et usages des Français. En effet, le réseau cuivre a atteint ses limites et la modernisation des infrastructures de télécommunications est indispensable pour répondre aux nouveaux usages d’une majorité de français.

Tous les abonnés utilisant le réseau cuivre pour le téléphone ou l'ADSL seront concernés par ce changement. Même si l’abonnement est fourni par un autre opérateur qu'Orange, les utilisateurs devront migrer vers des services similaires sur une ligne fibre s'ils souhaitent conserver une ligne télécom fixe.

Il est important de noter que l’arrêt du cuivre ne signifie pas la fin de la téléphonie fixe qui sera disponible via une Box. Les administrés peuvent contacter leur opérateur commercial pour obtenir des informations sur les offres disponibles en fibre optique.

Ci-dessous les informations diffusées sur différents supports lors de différentes campagnes de communication multirégionales.

FAQ

- **Je ne trouve pas mon logement sur le site d'éligibilité ou celui-ci est mal situé, que faire ?**

Si vous ne trouvez pas votre logement dans notre base de données ou s'il est mal situé, veuillez nous contacter via le formulaire de contact se trouvant sur notre site https://www.ornedepartementthd.fr/ . Nos équipes mettront à jour les informations nécessaires et vous accompagneront dans votre démarche de raccordement. En amont, Il est essentiel que l'adresse soit correctement déclarée sur la Base d'Adresse Nationale (BAN) par la commune (vérifier sur le site de la Base Nationale des Adresses : https://adresse.data.gouv.fr/

- **Si je ne souscris pas aujourd'hui, demain ce sera payant ?**

La souscription à la fibre optique est aujourd'hui offerte par la plupart des opérateurs commerciaux pour les logements éligibles. Cependant, les conditions et les offres des fournisseurs d'accès à internet peuvent évoluer. Il est donc recommandé de souscrire dès l'éligibilité de votre logement.

- **L'offre fibre est-elle plus chère que l'ADSL ?**

Les offres fibre optique peuvent varier en fonction des fournisseurs d'accès internet (FAI). En général, les offres fibre peuvent être légèrement plus chères que celles du cuivre, mais elles offrent des performances et une fiabilité supérieures.

- **Que se passe-t-il si lors du rendez-vous le raccordement n'a pu aboutir ?**

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du rendez-vous pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu. Il existe trois types d'aléas :

1- Problèmes sur la voie publique : Il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (par exemple, le fourreau souterrain est cassé ou bouché ou un élagage est nécessite car il gêne la pose du câble de raccordement entre votre logement et le réseau public).

2- Problèmes de continuité optique : Des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB.

1 Problèmes de localisation : Le technicien ne trouve pas le PB ou l'armoire PM.

2 Problèmes d'infrastructure sur le domaine public : Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure (poteaux ou fourreaux en souterrain) pour amener la fibre.

A noter : sur le domaine privé, en cas d'infrastructure manquante sur cette partie jusqu'au droit du terrain, les travaux sont à la charge du propriétaire.

Dans ces cas, le technicien fera remonter à Orne Département Très Haut Débit l'échec de raccordement ou émettra un devis de travaux pour la partie privée. Ensuite, Orne Département Très Haut Débit traitera la demande des travaux à réaliser le cas

échéant. A l'issu, le FAI reprendra contact avec son client pour programmer un nouveau rendez-vous pour le raccordement.

- **Autre question ?**

Pour toute autre question, n'hésitez pas à consulter notre site web sur lequel une fiche contact vous guide dans les réponses les plus courantes et permet de tracer et suivi vos demandes. Vous pouvez aussi nous contacter directement via notre adresse email : contact.omtd@ornedepartementthd.fr.

8 Glossaire

« Câble optique » : désigne un câble de communications électroniques regroupant plusieurs fibres optiques ;

« Client final » ou **« Utilisateur final »** : désigne toute personne physique ou morale, cliente d'un opérateur (Free, Orange, Bouygues Télécom, SFR) ;

« FAI » : Fournisseur d'accès internet, désigne l'entreprise qui vous fournit un accès à Internet.

« Fourreaux » : désigne tout tuyau ou toute conduite souterraine d'un tronçon permettant la pose de tubes et/ ou de Câbles optiques ;

« FTTH » : Fiber To The Home, désigne la fibre déployée jusqu'au Client final ;

« FTTE » : Fiber To The Enterprise, désigne le raccordement spécifique en fibre optique de site depuis le NRO ;

« Nœud de raccordement abonné » ou « NRA » : désigne des bâtiments appartenant à Orange et dans lesquels Orne Département Très Haut Débit loue un emplacement pour installer ses NRO ;

« Nœud de raccordement optique » ou « NRO » : désigne un point de concentration du Réseau où sont installés les équipements actifs des Fournisseurs d'Accès à Internet et qui permet à ces derniers d'activer les accès de leurs clients finaux ;

« Point d'Accès Réseau » ou « PAR » : matérialise le point de rencontre entre l'infrastructure de l'Opérateur d'immeuble (OI) et le bénéficiaire d'un permis de construire qui souhaite viabiliser sa parcelle. La détermination de ce point de rencontre situé au droit du terrain est une prérogative de l'Opérateur d'Immeuble.

« Point de Branchement Optique (PBO ou PB) » : désigne l'équipement déployé au plus près de chaque habitation par Orne Département Très Haut Débit. C'est sur cet équipement que les opérateurs raccorderont la box de leurs clients ;

« Point de Mutualisation (PM) » : désigne l'équipement intermédiaire entre les PB et les NRO au sein duquel l'opérateur va installer une jarretière pour faire le lien entre le PBO sur lequel le client est raccordé et le lien de l'opérateur vers son équipement dans le NRO.

« Zone AMII » : Appel à Manifestation d'intention d'investissement.

« RAD » : désigne une adresse qui disposera d'une infrastructure optique sur demande => raccordement à la demande auprès de son opérateur commercial. Le délai de réalisation de cette infrastructure est évalué à 6 mois maximum en général. Une fois cette infrastructure réalisée, le raccordement du logement ou du local professionnel pourra se faire entre le domaine public et le logement/bâtiment.

9 Ressources

ARCEP : https://www.arcep.fr/

Orne Département Très Haut Débit : https://www.ornedepartementthd.fr/

Carte d'éligibilité Orne Département Très Haut Débit : https://eligibilite-thd.fr/cartographie/OMTD

Base nationale d'adresse : https://adresse.data.gouv.fr/

Ma connexion internet : https://maconnexioninternet.arcep.fr/

Conseil départemental de l'Orne: https://www.orne.fr/

Objectif Fibre : https://www.objectif-fibre.fr

Pour contacter Orne Département Très Haut Débit :

Adresse : 7 rue Antoine Lavoisier 61000 Alençon

Mail : contact.omtd@ornedepartementthd.fr

Téléphone : 02 28 56 11 31